



Landeronde

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SYDEV

ID : 085-218501187-20221209-DCM_2022_12_055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à vingt heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 14

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, Mme LEBLOND, M. PERROCHEAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER

Etaient excusés :

Mme RAULIN a donné pouvoir à Mme PETIT

M. DUBARLE a donné pouvoir à M. PERROCHEAU

M. CLEMENT a donné pouvoir à Mme PAUL-JOUBERT

Mme BENATIER

M. CUVIGNY

DCM 2022_12_055 : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION D'HORLOGES – CONVENTION AVEC LE SyDEV

La commune a transféré au SyDEV la compétence éclairage public, dont la maintenance.

Lors de la visite du 3 octobre 2022, l'entreprise a constaté que 3 horloges étaient vétustes et les a remplacées.

Le SyDEV a adressé à la commune, par courrier en date du 9 novembre 2022, une proposition technique et financière établissant à 1630 euros la participation de la commune.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation de la commune
Rénovation des horloges – armoires 012, 013 (rue du Moulin) et 013 (rue des Pervenches)	3 260 eur	3 912 eur	3 260 eur	50%	1 630 eur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de cette opération
- Accepte les termes de la convention établie par le SyDEV et la participation correspondante
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire au traitement de ce dossier.

Les crédits seront inscrits au compte 204 du Budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF

Publié le 16/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr